

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité de gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets*

AU 10306

IC/2018/ 166

**Arrêté préfectoral retirant la décision implicite de rejet et prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique - d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON ;
- d'épandre les digestats issus de l'installation sur plusieurs communes des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine et Marne ; présentée par la société ATHIES METHANISATION.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande déposée le 7 juin 2016, complétée le 7 février 2017, par la société ATHIES MÉTHANISATION, dont le siège social est à SOIZE, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON et d'épandre les digestats issus de l'installation sur plusieurs communes des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine et Marne ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au préfet de l'Aisne en date du 14 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2018/018 de prorogation d'instruction en date du 6 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique conformément au titre 1^{er} de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'article 20 du décret n° 2014-450 dispose que, à défaut d'une décision expresse dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, le silence gardé par l'administration vaut décision implicite de rejet, mais que ce délai peut être prorogé avec l'accord du demandeur ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne a décidé d'utiliser la possibilité qu'offre l'article 18 du décret n°2014-450 de soumettre la demande susvisée pour avis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

CONSIDÉRANT que le CODERST n'a pu débattre de ce dossier que lors de la séance du 28 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée a également due être présentée pour avis aux conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de Seine-et-Marne en date du 15 novembre 2018 et des Ardennes en date du 11 décembre 2018

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La décision implicite de rejet est retirée.

ARTICLE 2

Le délai d'instruction de la demande susvisée est prorogé jusqu'au 14 mars 2019.

ARTICLE 3 :

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par les demandeurs, devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14, rue LEMERCHIER, 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ATHIES METHANISATION et dont une copie sera adressée au maire de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON.

Fait à LAON, le 27 DEC. 2018

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER